

Décret

Générale

modern

Décret n° 02013-032/PRE portant convocation de la 7ème Législature.

n° 02013-032/PRE

Ministère
PRÉSIDENTE DE LA RÉPUBLIQUE

Date de publication
31 mars 2013

Numéro JO
n° 6 du 31/03/2013

Date du numéro
31 mars 2013

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

VU La Constitution du 15 septembre 1992

VU La Loi Constitutionnelle n°92/AN/10/6ème Ldu 21 avril 2010 portant révision de la Constitution

VU Les Résultats officiels des élections législatives du 22 février 2013

VU La Résolution n°5/AN/06/5ème L du 28 janvier 2006 portant Règlement Intérieur de l'Assemblée Nationale, notamment en son article 1er

VU Le Décret n°2011-0066/PRE du 11 mai 2011 portant nomination du Premier Ministre

VU Le Décret n°2011-0067/PRE du 12 mai 2011 portant nomination des membres du Gouvernement ;

TEXTE INTÉGRAL

Article 1er

La convocation de la 7ème Législature de l'Assemblée Nationale de la République de Djibouti est fixée au Lundi 18 Mars 2013.

Article 2

Le présent Décret sera inséré et publié au Journal Officiel de la République de Djibouti.

Le Président de la République
chef du Gouvernement

ISMAÏL OMAR GUELLEH